

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7667 SÉANCE DU 27 octobre 2025

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial (absent)
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
Marianne McNicoll	Greffière

ÉMISSION D’UN PERMIS D’UTILISATION ET CESSION À BAIL -
LOTS COMMUNAUTAIRES 1596-249 ET 1596-250

Attendu que le 18 décembre 2001, par l’adoption de la résolution #5368, le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») a accepté que la permission d’utilisation sur les lots 1596-184-8 et 1596-184-33, portant désormais les numéros 1596-249 et 1596-250 (« **Lots** ») conférée à feu M. Richard E.-Picard soit transférée à Mme Marie-Aldéa Picard à des fins d’entreposage de véhicules scolaires et de location d’espace pour une manufacture de chaussures;

Attendu que le 23 juillet 2025, Mme Marie-Aldéa Picard a déposé au Conseil une demande de transfert, de la permission d’utilisation des Lots en faveur de M. Richard Jr Picard (« **Demande** »);

Attendu qu’en vertu de l’article 14.4 de la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle* (« **Politique** »), la Demande entraîne l’émission d’un permis d’utilisation en faveur du nouvel utilisateur, soit M. Richard Jr Picard (« **Utilisateur** ») qui devient pleinement assujetti à la Politique;

Attendu que la Demande a été évaluée par le Comité d’évaluation institué par la Politique et que ce dernier recommande le transfert de la permission d’utilisation des Lots ainsi que l’émission d’un permis d’utilisation en faveur de l’Utilisateur;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 octobre 2025 Résolution adoptée à l’unanimité


GREFFIÈRE
MARIANNE MCNICOLL

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7667 SÉANCE DU 27 octobre 2025

ÉMISSION D’UN PERMIS D’UTILISATION ET CESSION À BAIL -
LOTS COMMUNAUTAIRES 1596-249 ET 1596-250

Attendu que les Lots seront utilisés pour les fins suivantes :

- Distribution de biens de consommation divers;
- Garage d’autobus et équipement d’entretien, transport d’écoliers;
- Entreprise d’excavation, garage et équipements d’entretien pour le transport par camion.

Attendu qu’en vertu de l’article 9.1 de la Politique, le Conseil doit accepter la cession à bail des Lots ou d’une partie des Lots;

Attendu que l’Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du rapport de caractérisation environnementale de site (Lots 1596-249 et 1596-250, 570, rue Chef Max Gros-Louis, Wendake, N/Réf. : 15-02502823.000-0230-EN-R-0100-00, juillet 2025).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Daniel Sioui, appuyé par le Chef familial Stéphane Picard, et résolu:

- D’autoriser la demande de transfert de la permission d’utilisation des lots communautaires 1596-249 et 1596-250 (« Lots ») de Mme Marie-Aldéa Picard en faveur de M. Richard Jr Picard (« Utilisateur »);
- D’autoriser l’émission d’un permis d’utilisation en faveur de l’Utilisateur aux conditions suivantes:
 1. Les Lots demeurent la propriété de la Nation Wendat, et par conséquent, le permis d’utilisation ne confère aucun droit, notamment l’obtention d’un certificat de possession ou d’occupation;
 2. L’Utilisateur doit aménager les Lots de façon sécuritaire et y maintenir un environnement propre, afin d’éviter tout risque d’accident;

Page 2 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 octobre 2025 Résolution adoptée à l’unanimité


GREFFIÈRE
MARIANNE MCNICOLL

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7667 SÉANCE DU 27 octobre 2025

ÉMISSION D’UN PERMIS D’UTILISATION ET CESSION À BAIL -
LOTS COMMUNAUTAIRES 1596-249 ET 1596-250

- 3. L’Utilisateur doit faire en sorte que les Lots et les activités qui y seront pratiquées répondent à tout moment aux normes environnementales applicables;
- 4. Les fins d’utilisation des Lots ne peuvent être modifiées sans l’autorisation écrite préalable du Conseil de la Nation Wendat (« Conseil »);
- 5. Le permis d’utilisation des Lots ne peut être transféré, cédé ou légué sans l’autorisation écrite préalable du Conseil;
- 6. Le permis d’utilisation demeure assujetti à la Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (« Politique »), tel qu’il pourra être modifié, sans droit acquis.
- **D’autoriser** sans frais, la cession à bail par l’Utilisateur, d’une partie des Lots en faveur des entreprises ci-après mentionnées qui sont assujetties à la Politique et qui ne peuvent en aucun temps céder à quiconque quelque droit qu’elles détiennent en vertu de leur bail respectif :
 - Distribution Voltimage inc.;
 - Transport Picard.
- **D’autoriser** le directeur des Services techniques et Infrastructures, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu’il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
- **Que** la présente résolution demeure assujettie à la Politique, telle qu’elle pourra être modifiée, sans droit acquis.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 octobre 2025 Résolution adoptée à l’unanimité


GREFFIÈRE
MARIANNE MCNICOLL